



Association Départementale d'Accueil et
de Réinsertion Sociale

Projet Associatif 2023-2028

Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale

1 rue des Filatures – 60 000 Beauvais ☎ 03 44 06 75 00 – 📠 03 44 06 75 09 – @ adars.siege@adars.fr



www.adars.fr



1	Éditorial	3
1.1	<i>Un programme d'action tourné vers l'avenir</i>	4
2	L'identité associative.....	5
2.1	<i>Historique</i>	6
2.2	<i>Publics et missions</i>	9
2.3	<i>Champs d'intervention et dispositifs gérés</i>	11
2.4	<i>Les valeurs fondatrices</i>	17
2.5	<i>Repères de l'identité associative</i>	18
3	Orientations associatives 2023-2028	22
3.1	<i>Le développement de réponses intermédiaires et l'adaptation aux publics spécifiques</i>	23
3.2	<i>Évolution de la structuration associative</i>	25
3.3	<i>Communication et image de l'association</i>	26
3.4	<i>Le développement des synergies interservices</i>	27
3.5	<i>Expression et participation des personnes</i>	28
4	Fonctionnement et organisation.....	29
4.1	<i>Les membres</i>	30
4.2	<i>Le conseil d'administration</i>	31
4.3	<i>Le Bureau.....</i>	32
4.4	<i>L'assemblée générale.....</i>	33
5	ANNEXES.....	34

1 Éditorial

1.1 Un programme d'action tourné vers l'avenir

Créée il y a quarante-trois ans, l'ADARS agit avec conviction et engagement au service des publics en grande précarité.

S'appuyant :

- sur le partenariat confiant de l'État et des Collectivités territoriales de l'OISE
- et sur le dynamisme de ses équipes pluridisciplinaires très impliquées sur le terrain,

L'Association se veut un acteur responsable de la prévention des exclusions et de l'accompagnement social avec ou sans hébergement.

Notre projet associatif fixe le cap de nos missions à l'horizon 2023/2028.

Fruit d'une large concertation interne associant les administrateurs et les équipes de salariés, ce projet décline notre engagement autour des principales orientations suivantes :

- Toujours mieux répondre à l'évolution des publics accueillis et accompagnés en lien avec l'évolution des politiques publiques ;
- Développer les synergies interservices et le décloisonnement de nos actions dans une logique de parcours de la personne accompagnée ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

Ces orientations fixent notre cap sur ces cinq années qui s'engagent. C'est fort de notre expérience, de nos valeurs et grâce au dynamisme de nos équipes que nous continuerons à nous inscrire au service des publics en grande précarité.

Jean-Christophe DUMOULIN

Directeur Général

Domitille RISBOURG

Présidente

1

2 L'identité associative

2.1 Historique

L'Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale a été créée en 1980, suite à une réflexion de différents acteurs du logement social autour des problématiques de l'accueil d'urgence et de la réinsertion des personnes en difficulté sociale.

Au fur et à mesure des évolutions des problématiques sociales, des difficultés d'accès au logement et aux droits sociaux des personnes et des politiques sociales, les missions de l'ADARS se sont diversifiées.

1980 Création de l'Association Départementale d'Accueil et de Réadaptation Sociale. L'Association, d'abord installée sur Beauvais reprend la gestion du CHRS¹ Harmonie ouvert en 1979 par le CAL-PACT² pour l'hébergement de familles.

1982 Ouverture de l'Étape, foyer d'accueil pour personnes seules, en collaboration avec l'Association des Amis d'Emmaüs

1985 Ouverture du CHRS de Creil

1994 Mise en place de la mission d'accompagnement social des Gens du Voyage

1996 Gestion de places d'hébergement dans le cadre du dispositif de l'ALT³ et création en parallèle d'un service d'accompagnement au logement (développement poursuivi en 2006).

Développement de la capacité d'accueil des places appartements situées dans le centre-ville.

1997 L'ADARS, reconnue comme acteur important de l'hébergement social, prend en charge la mise en œuvre du numéro d'urgence , le 115.

Ouverture du dispositif d'accompagnement socio-judiciaire (SSECJO) et obtention de l'agrément TIG⁴ dans le cadre d'une convention avec le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

1999 Dans le cadre du volet logement, l'ADARS gère un service d'accompagnement social lié au logement et dispose d'un parc de sous-locations bail glissant conventionné avec les bailleurs sociaux du département.

2002 En 2002 elle ouvre la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile CAR60⁵.

¹ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

² Centre d'Amélioration du Logement PACT de l'Oise

³ Aide au Logement Temporaire

⁴ Travail d'Intérêt Général

⁵ Coordination de l'Accueil des Réfugiés de l'Oise

2003 Création de 2 places en Placement Extérieur au Foyer Étape, dans le cadre d'un conventionnement avec le SPIP ⁶de Beauvais.

2004 En partenariat avec ADOMA, création de 2 postes d'accompagnement social collectif intervenant au sein des résidences sociales ADOMA de Nogent-sur-Oise et de Liancourt et Senlis.

2007 Gestion temporaire de 15 places d'accueil d'urgence de familles sur l'arrondissement de Senlis, places transformées en fin d'année en 9 places de stabilisation rattachées au CHRS de Creil, dans le cadre de la pérennisation du plan hivernal.

2008 Régionalisation de la CAR60.

2009 Renforcement des moyens humains et financiers du service d'urgence 115 dans le cadre du développement de la Veille sociale.

2010 Convention D'intermédiation locative avec Tandem Immobilier - IML.

2011 Convention Accompagnement vers et dans le logement – AVDL avec l'État
Convention accompagnement social dispositif hôtelier

2013 Arrêt du financement de l'accompagnement social lié au logement collectif FSL

2014 Création du numéro vert gens du voyage
Conventionnement de 16 places d'hébergement d'urgence sur BEAUVAIS

2015 Conventionnement de 17 places d'hébergement d'urgence sur CLERMONT
Conventionnement de 20 places d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du département en alternative aux hôtels
Marché public de la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile - PADA

2016 Extension du dispositif d'hébergement d'urgence de 48 places sur l'ensemble du département en alternative aux hôtels
Gestion du SIAO guichet unique
Développement des mesures de médiation pénale du service SSECJO

2020 Gestion du dispositif d'hébergement d'urgence demandeurs d'asile – HUDA
Gestion du centre d'accueil et d'évaluation des situations– CAES

2021 Création d'un tiers lieu LIGO (tiers lieu alimentaire et lieu ressources)

⁶ Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Des expérimentations reprises... ou non

De sa création à aujourd'hui, l'ADARS a su mené différentes actions suite à la demande des pouvoirs publics dites « périphériques » même si certaines n'ont pu être pérennisées :

- *A l'initiative du CIDF⁷ et des CISS⁸, un service d'accueil et d'orientation pour la prise en charge de parents isolés et de familles est créé en 1984 sur le bassin creillois. Cette expérimentation a été à l'origine de la création du dispositif Mosaïque sur Creil.*
- *De 1984 à 1992, est née d'une réflexion de trois salariés de l'ADARS fondateurs l'Association « AS2M » (initiales de Joël SCHMITT, Jean-Pierre MOUGEOT et Daniel MICHEL) dont la mission principale portait sur des chantiers d'insertion pour les personnes hébergées.*
- *Dans le domaine de l'insertion par l'économique, l'ADARS a géré un service formation en 1987, puis en 1992 et 1995 des chantiers école et des activités de jardinage avec la collaboration du service Entretien.*
- *Suite à la loi Besson de 1990, l'ADARS gère un service logement d'où la naissance de TANDEM IMMOBILIER, AIVS⁹ très active dans l'Oise à ce jour.*
- *En 1994, dans le cadre d'une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais, l'ADARS assure la mission d'accueil et d'orientation de personnes démunies en lien avec le service social et les urgences.*
- *De 2000 à 2006, l'ADARS gère l'Aire d'accueil MUID PINEL des Gens du voyage (transfert de gestion en 2006).*
- *De 2002 à 2018, l'ADARS gère la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (transfert de gestion à un autre opérateur en 2018).*

⁷ Centre d'Information pour les Droits des Femmes

⁸ Circonscriptions de l'Intervention Sanitaire et Sociale remplacées par les Délégations Territoriales

⁹ Agence Immobilière à Vocation Sociale

2.2 Publics et missions

L'ADARS inscrit son action dans la lutte contre les exclusions. Elle s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés sociales, en situation d'exclusion, de marginalisation ou risquant de l'être et nécessitant une intervention à sa demande ou à la demande d'un tiers.

L'action associative vise leur réaffiliation, leur réinsertion et leur inclusion sociale, la limitation des risques ou de leur aggravation liés à la situation d'exclusion.

Mécanismes d'exclusion

Nous définissons la situation d'exclusion comme résultant d'un mécanisme impliquant la conjonction de différents facteurs :

- individuels (liés à la personne, son propre mode de fonctionnement, son parcours personnel, ses capacités et vulnérabilité) ;
- sociétaux (droits, situation économique, cohésion sociale, système d'éducation, stigmatisation de certaines populations...).

... ceux-ci pouvant être aussi bien structurels (modes de fonctionnement et mécanismes inscrit durablement) que conjoncturels (accidents de vie, contexte social ponctuel...).

La situation d'exclusion ou le risque d'exclusion sociale peut résulter d'une difficulté ou d'un cumul de difficultés ou de fragilités, s'exprimant notamment dans les domaines suivants :

- Situation d'isolement social (ruptures familiales, langue...)
- Santé (addictions, troubles psychiques, handicaps...)
- Situation financière (difficultés de gestion, précarité financière...)
- Emploi (emploi précaire, perte d'emploi...)
- Logement (précarité du logement, situation de rupture)
- Accès aux droits : perte de droits,
- Justice : comportements asociaux, délictueux...

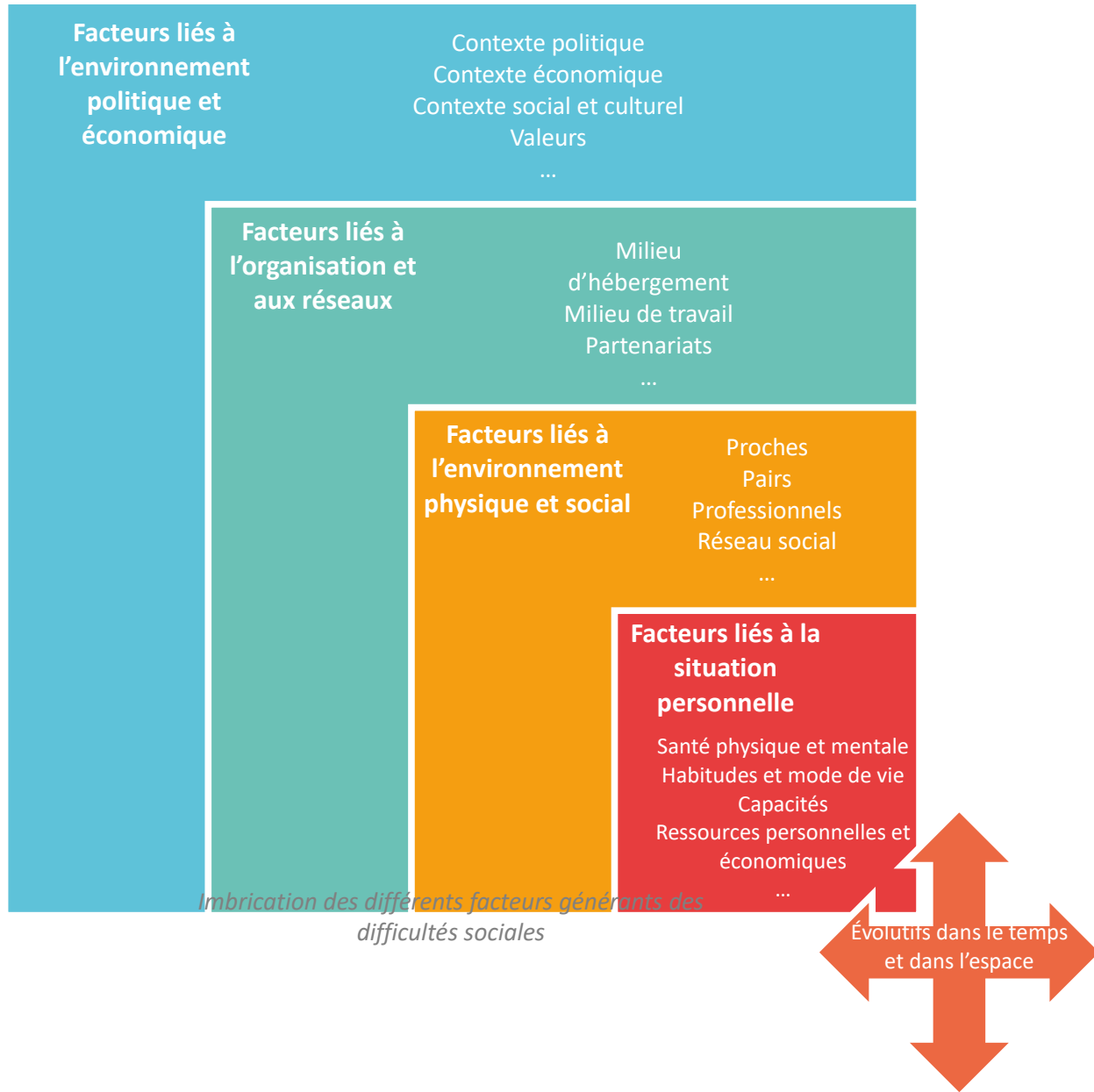
... et d'inclusion sociale

Les perspectives de réinsertion des personnes sont donc tributaires du mode de constitution de leurs difficultés et s'inscrivent par conséquent dans des temporalités variables, dépendant notamment des possibilités de réversibilité, de durées d'ancrage des problématiques dans lesquelles les personnes sont prises.

L'action inclusive de l'association implique d'impulser une double dynamique :

- du point de vue de l'accompagnement des personnes, il s'agit de pouvoir faire émerger et (re-)mobiliser les capacités des personnes pour le développement de leur autonomie et favoriser leur (ré-)inscription sociale et citoyenne ;

- du point de vue de l'environnement, il s'agit de faire reconnaître les difficultés et besoins spécifiques des personnes en vue de favoriser l'adaptation des dispositifs d'aide, d'accueil et d'accompagnement.

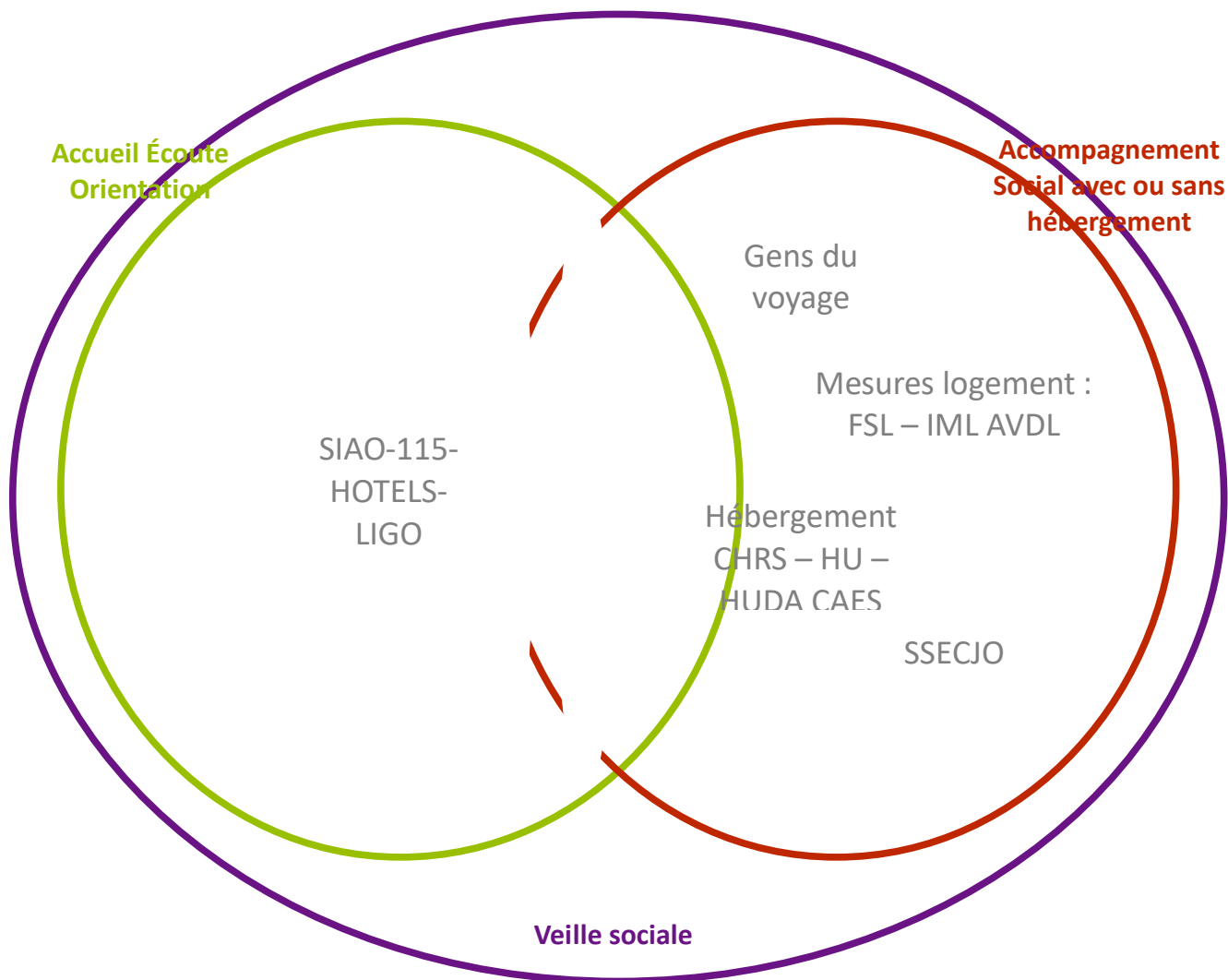


2.3 Champs d'intervention et dispositifs gérés

Champs d'intervention

Cet objet général peut se décliner en 3 champs d'intervention portés par l'association :

- L'accueil, incluant le travail d'écoute, d'évaluation et d'orientation de la personne
- L'accompagnement social, avec ou sans hébergement
- La veille sociale et la contribution au recensement, l'analyse et la remontée d'informations sur les besoins repérés sur le terrain.



Présentation des dispositifs gérés par pôles

Le pôle orientation/logement/accompagnement regroupe les services suivants :

- Le SIAO-115
- Le LIGO
- Le service Habitat/Logement
- La mission d'accompagnement des Gens du voyage
- Le SSECJO



□ □ DÉPARTEMENTAL

SIAO - 115

Le Service intégré d'accueil et d'orientation a pour but de :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur les disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de place ;
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement-logement ;
- Participer à l'observation sociale locale et nationale afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées ;
- Apporter un soutien psychologique aux personnes en situation d'exclusion sociale.

Le numéro d'urgence 115 reste la porte d'entrée principale sur le dispositif d'accueil. Il permet la gestion de la mise à l'abri et du parc hôtelier. L'ADARS gère plus de 500 accompagnements en place d'hôtels.

LIGO

Gestion d'un tiers lieu alimentaire et un lieu ressources à destination des personnes hébergées sur le dispositif hôtelier.

- Favoriser l'accès à l'alimentation
- Lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement
- Favoriser l'accès aux droits
- Favoriser l'intégration dans la vie locale

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

Accompagnement social lié au logement (aide au maintien ou à l'accès au logement, aide administrative, aide à la gestion budgétaire...), au titre du fonds de solidarité logement. (+Diagnostic 1 % logement, AREL)

Habitat
Logement

IML : Intermédiation locative

Privilégier l'accès ou le maintien au logement de personnes sans abri ou mal logées par la mise en place d'un dispositif renforcé d'accompagnement vers et dans logement pour contribuer à la fluidité des parcours résidentiels.

AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

Privilégier l'accès ou le maintien au logement de personnes sans abri ou mal logées par la mise en place d'un dispositif renforcé d'accompagnement vers et dans logement pour contribuer à la fluidité des parcours résidentiels.

Agrément Domiciliation

Mission d'accompagnement des gens du voyage

Gens du
voyage

Proposer un accompagnement social global aux gens du voyage sur le département de l'Oise autour :

- Service de domiciliation, réception et suivi des courriers
- Accompagnement social global
- Accompagnement à la scolarisation des enfants dès leur plus jeune âge et suivi de la scolarité
- Enquêtes sociales et médiation

Service social d'enquête et de contrôle judiciaire

- Mise en œuvre de mesures socio-judiciaires présentencielle (contrôle judiciaire, enquêtes sociales rapides et enquête de personnalité) et postsentencielle (sursis mise à l'épreuve) concernant des personnes sous main de justice.

L'accompagnement socio-judiciaire vise la prévention de la récidive au travers d'un travail de responsabilisation des auteurs, la résorption des facteurs de délinquance, la gestion des troubles médico-psychologiques et/ou addictifs.

- Mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites judiciaires (rappel à la Loi, classement sous condition et composition pénale) en qualité de Délégué du Procureur ou Médiateur de la République.
- Mise en œuvre de stages de citoyenneté, de stages de sensibilisation aux violences conjugales et sexistes, stages de responsabilisation parentale

SSECJO

Le pôle hébergement/accueil-asile regroupe les services suivants :

- Les CHRS
- L'hébergement d'urgence départemental
- L'hébergement d'urgence demandeurs d'asile HUDA
- Le centre d'évaluation des situations CAES



CHRS

☐ BEAUVAIS – CREIL – NOGENT

Agrément domiciliation

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Structures assurant un hébergement et proposant un accompagnement éducatif, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficultés. Les établissements proposent un accompagnement social et psychologique leur permettant de construire ou reconstruire un projet d'insertion adapté à leur situation individuelle ou familiale.

- Places d'accueil :
 - 118 places
 - 16 places de stabilisation tout public

HU

☐☐ BEAUVAIS – CREIL – NOGENT CLERMONT

Hébergement d'urgence

Proposer aux personnes en rupture d'hébergement un lieu d'accueil et d'hébergement. Proposer un accompagnement social et psychologique leur permettant de construire ou reconstruire un projet d'insertion afin de les orienter via le SIAO-115 vers des dispositifs d'hébergement ou de logement adapté à leurs besoins.

- 185 Places d'accueil dont 9 places dédiées à l'accueil de femmes victimes de violences conjugales

HUDA

Gestion du dispositif d'hébergement d'urgence demandeurs d'asile HUDA. Proposer aux personnes en demande d'asile un lieu d'accueil et d'hébergement. Proposer un accompagnement social, une aide aux démarches juridiques en lien avec la demande d'asile et le droit au séjour permettant de les orienter via l'OFII vers des dispositifs d'hébergement ou de logement adapté à leurs situation administrative.

CAES

Gestion du centre d'évaluation des situations administratives CAES

Proposer aux personnes en demande d'asile un hébergement temporaire, une évaluation de la situation sociale et administrative, une aide aux démarches juridiques en lien avec la demande d'asile et le droit au séjour permettant de les orienter via l'OFII vers des dispositifs d'hébergement ou de logement adapté à leurs situation administrative.

2.4 Les valeurs fondatrices

L'ADARS, créée à l'origine par des militants du droit au logement, met la personne au cœur de ses actions. Les valeurs défendues par l'Association sont les suivantes :

- **L'ADARS s'engage contre l'idée d'une fatalité de l'exclusion sociale**

L'ADARS est au cœur de la politique départementale de lutte contre l'exclusion sociale. Quels que soient les publics, l'ADARS propose et met en œuvre des dispositifs d'accompagnement pour les personnes en difficultés sociales.

- **L'ADARS place la personne au cœur de son projet**

Toute personne a le droit de choisir un projet de vie qui soit le sien. L'ADARS accompagne la personne dans la définition et la réalisation de son projet individualisé. Elle reste vigilante à ne pas se substituer à la personne dans la constitution de ce projet.

- **L'ADARS assure un accueil, non discriminatoire et permanent**

L'appartenance sociale, religieuse, politique ou éthique ne doit en aucun cas influencer l'accueil et l'accompagnement proposés aux usagers.

- **L'ADARS s'engage, en lien avec ses partenaires à orienter ou réorienter les personnes les plus en difficultés.**

Elle a un devoir d'alerte auprès des pouvoirs publics au regard des besoins non couverts pour les publics les plus démunis.

- **L'association affirme son attachement au principe de laïcité**

Chacun a droit à sa religion, ses croyances et ses pratiques tant qu'elles restent non prosélytes. L'ADARS s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

- **L'association affirme son attachement au principe de non lucrativité**

Toute action menée l'est dans l'intérêt de la personne et dans le cadre des missions de service public qui nous sont confiées. Aucun intérêt particulier ne peut interférer.

- **L'association veille à son indépendance, et à sa neutralité mais sans ostracisme en termes d'action syndicale, politique ou confessionnelle**

2.5 Repères de l'identité associative

Une association à rayonnement départemental

L'ADARS inscrit son action dans un périmètre départemental. Il s'agit pour elle de garantir un ancrage local, sur plusieurs territoires, à même de soutenir la construction d'un réseau partenarial et institutionnel pertinent au regard de son champ d'action.

Le positionnement départemental est de plus essentiel pour donner une assise à son rôle de veille sociale et contribuer localement au repérage des besoins.

L'association contribue à des échelons plus larges, notamment régionaux, ou à des instances nationales.

L'engagement dans des missions de service public

De par son champ d'action, l'association participe à la mise en œuvre de politiques publiques, locales et nationales. Portée par ses valeurs, l'action associative doit également s'inscrire en cohérence avec les orientations des politiques publiques.

La coopération avec les services de l'État et des collectivités territoriales engage l'association dans des logiques de réactivité, de transparence et de rendu-compte de son action.

Si elle est tributaire des orientations des pouvoirs publics, l'association n'est pas pour autant simple exécutant d'une commande publique. Elle a vocation à mettre à disposition son expertise de terrain pour aider à la construction de réponses adaptées, réalistes et opérationnelles. Ainsi toute réponse à des commandes institutionnelles passe par :

- une démarche co-construite avec les pouvoirs publics ;
- un engagement progressif dans l'action par une construction des réponses par étapes ;
- la prise en compte des retours d'expérience ;
- l'évaluation et le rendu compte de l'action, à fin de mise en évidence, notamment, des limites, des adaptations nécessaires pour répondre de manière pertinente aux besoins identifiés.

Cet engagement implique par ailleurs, un devoir de discrétion et de confidentialité dans toutes les situations professionnelles, mais aussi l'application des règles déontologiques liées au partage de l'information au sein d'une équipe et, le cas échéant, le respect du cadre législatif en matière de secret professionnel, de secret de mission et de secret partagé.

Des actions sous-tendues par des compétences professionnelles et une approche pluridisciplinaire

L'ensemble des missions mises en œuvre sont rendues par des professionnels qualifiés et formés. Compte tenu de la diversité et de la complexité des situations des personnes bénéficiaires, l'accompagnement social nécessite par ailleurs le concours et le maillage de ressources différentes qui s'inscrivent aussi bien dans les champs : social, éducatif, administratif, psychologique, technique et juridique.

L'accompagnement des personnes étant au cœur de son action, l'association tient à :

- disposer de compétences professionnelles et de corps de métiers variés afin de répondre au mieux à la complexité des situations et de leurs enjeux, en pouvant notamment s'appuyer sur une pluralité d'expertises et de points de vue ;
- garantir un soutien aux équipes à travers une l'encadrement et une politique de développement des compétences et de leur mise en œuvre (formation continue, analyse des pratiques) ;
- favoriser un climat social de qualité, à même de soutenir les professionnels dans l'exercice de leur mission et s'appuyant notamment sur la participation des salariés aux différents chantiers institutionnels.

La prise en compte de l'autonomie et du pouvoir d'agir des personnes

L'accompagnement social soutient le projet de vie de la personne et ne s'y substitue pas.

Il importe de prendre en compte que l'autonomie de la personne, sa capacité à énoncer ses besoins, ses désirs, à s'affirmer en tant que personne, à se projeter peuvent justement être lourdement entravées du fait de la chronicité de ses difficultés ou le cumul de problématiques (isolement social, précarité, santé...).

Ainsi, l'élaboration d'un projet d'accompagnement co-construit à partir d'un projet de vie que la personne serait en mesure d'énoncer, peut nécessiter un cheminement long qui suppose tout d'abord pour la personne de :

- restaurer ses droits, un statut, sa dignité ;
- prendre de conscience de sa situation, se projeter dans l'avenir, des choix qui sont possibles ;
- chercher à dépasser certains freins psychologiques ou sociaux qui pèsent sur sa situation.

L'accompagnement social, ne peut ainsi, dans nombre de situations, se situer d'emblée dans une démarche de co-construction, car les deux parties sont dans des positions asymétriques.

Il s'agit pour le travailleur social de partir du niveau d'autonomie de la personne telle qu'elle se présente, sans chercher à la minorer, ni à la majorer. L'action sociale se doit donc d'être pro-active dans un certain nombre de cas pour inciter la mise en mouvement de la personne, lui proposer des choix possibles, l'aider à faire des choix, l'impliquer dans les actions à conduire.

Certaines situations peuvent amener les professionnels à faire à la place des personnes compte tenu de l'urgence ou de leurs ressources limitées à un moment donné ; dans ces cas, ils ne font pas pour autant sans eux. Dans tous les cas, ces positions trouvent toutefois leur limite dans l'expression explicite du refus de la personne ; il n'est pas possible d'accompagner la personne contre sa volonté.

La gestion des paradoxes et des limites

Les réalités de terrains peuvent mettre à mal la mise en œuvre de certains principes associatifs ou d'accompagnement. Quelles que soient leur étendue et leur diversité, les moyens d'actions s'inscrivent dans un périmètre fini et certains besoins peuvent demeurer difficiles à satisfaire.

L'obligation de moyens mais aussi d'évaluation

La responsabilité de l'association s'inscrit à ce niveau sur deux champs :

- L'obligation de moyens : elle signifie que l'association doit tout mettre en œuvre pour utiliser de la meilleure manière possible l'ensemble des moyens à sa disposition. Cette obligation de moyens est à un premier niveau quantitatif (mettre en œuvre la totalité des ressources disponibles), mais également, et peut être surtout, qualitatif (réfléchir à la meilleure manière d'utiliser ces ressources). Ce deuxième aspect implique une recherche d'adaptation mais aussi d'expérimentation et de créativité. (ajouter mobilisation du réseau des partenaires).
- L'évaluation et le rendu compte : il est du devoir de l'association de communiquer précisément, de manière argumentée et chiffrée sur le diagnostic des besoins, les limites de son action, l'adaptation ou l'inadaptation de ses réponses, pour permettre aux pouvoirs publics d'être conscients des limites des dispositifs et des moyens qu'ils nécessitent.

Le risque d'injonction paradoxale

Il demeure fondamental de conserver l'idée qu'une dynamique est toujours possible pour toute personne. Ceci implique toutefois de prendre en compte la réalité des fonctionnements psychiques des personnes et notamment d'éviter toute forme d'injonction paradoxale (demander à la personne d'être différente de ce qu'elle est, de se comporter de manière différente de ce qu'elle peut, à un moment donné).

Le cadre normatif (les règles, les repères, les comportements attendus...) demeure un des moyens d'actions de l'insertion. Il importe de repérer si la personne en est plus ou moins éloigné, compte tenu de sa situation d'exclusion et de marginalisation, afin de l'adapter pour que la personne puisse s'y conformer.

L'accueil inconditionnel : des adaptations à penser et des limites malgré tout

Le principe de l'accueil inconditionnel implique de pouvoir accueillir et d'accepter la personne telle qu'elle se présente. Celui-ci se heurte dans la pratique à différentes problématiques :

- du point de vue du fonctionnement : l'accès à certains dispositifs est tributaire de certaines conditions, critères ou priorités.
- compte tenu de leur niveau de désinsertion, de désocialisation et de marginalisation certaines personnes présentent des comportements (violences, actes délictueux...) qui peuvent s'avérer problématiques compte tenu des modalités d'accueil ou des responsabilités de l'association.

Si l'action sociale se doit de développer des stratégies et des moyens d'actions pour tenter d'accueillir et d'accompagner chaque personne, son action demeure bordée par :

- les limites définies par loi.
- les risques de mise en danger des personnes (publics ou professionnelles)
- les risques de mise en péril de la mission des structures.

2

3 Orientations associatives 2023-2028

La mise en œuvre des orientations associatives fera l'objet :

- *d'un pilotage annuel par un comité de pilotage associatif : déclinaison en plan d'actions opérationnel, suivi et réajustements si nécessaire...*
- *d'une articulation avec les projets d'établissement et de services. Chaque structure devra, au moment de la réactualisation de son projet, intégrer les axes du projet associatif dans le cadre de ses propres orientations stratégiques.*

3.1 Le développement de réponses intermédiaires et l'adaptation aux publics spécifiques

Les constats

À travers la diversité des missions mises en œuvre, plusieurs types de problématiques apparaissent aujourd'hui difficiles ou complexes à accompagner :

- La problématique l'accompagnement des enfants ;
- Le lien avec l'insertion professionnelle ;
- Le lien avec la santé mentale ;
- La saturation des dispositifs ;
- La fracture numérique ;
- Développer des réponses transversales en lien avec le public

Ces problématiques témoignent d'une grande diversification des besoins des publics accompagnés et doit amener un renforcement de la différenciation dans les modes d'accueil, d'accompagnement mais également le développement de moyens spécifiques et du partenariat dans certains domaines.

Les objectifs

- Le développement de réponses innovantes dans un contexte budgétaire en tension
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics sur les évolutions nécessaires des dispositifs et le développement de réponses intermédiaires.

Les actions

- Mettre en œuvre de façon transversale sur l'ensemble de l'Association des modalités d'accompagnement spécifiques à destination des enfants
- Créer un outil de recensement du nombre d'enfants présents sur les services (utilisation du dossier numérique OGIRYS)
- Faire remonter systématiquement les difficultés spécifiques à l'insertion professionnelle du fait de l'accès restreint des publics précaires aux modes de garde de droit commun (absence de places de crèches insertion dans l'Oise)
- Former l'ensemble des travailleurs sociaux au soutien à la parentalité

- Développer les réponses aux appels à projets favorisant l'accès et l'inclusion numérique
- Mettre à disposition des publics du matériel informatique dans chaque service pour faciliter l'accès aux démarches administratives en ligne
- Développer en interne des réponses transversales répondant aux publics vieillissants et / ou avec une problématique de santé importante
- Travailler sur l'accès à du bâti PMR (pour personnes à mobilité réduite)

3.2 Évolution de la structuration associative

Les constats

L'association atteint aujourd'hui un seuil critique de son développement. Compte tenu :

- Des effectifs doublés en cinq années avec une augmentation des problématiques RH ;
- Une difficulté de recrutement (tous personnels confondus) ;
- Une politique de formation valorisant la progression interne

Les objectifs

- Des services supports efficaces permettant à chaque service de centrer son action sur le cœur de métier
- Le développement de la marque employeur ADARS

Les actions

- La reconnaissance du siège et de son financement, et le développement d'un poste sur les ressources humaines
- La mise en œuvre du processus de recrutement sur le modèle travaillé avec l'OPCO santé dans le cadre du diagnostic RH
- Proposer pour les nouveaux salariés et les stagiaires un livret d'accueil dédié et un parcours d'immersion au sein de l'ADARS leur permettant de découvrir l'étendue des missions mises en œuvre par nos services
- Dans le cadre de la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) repérer les compétences et proposer des parcours de formations en lien avec l'évolution de la structuration associative

3.3 Communication et image de l'association

Les constats

- Une communication plus visible en lien avec notre prestataire ;
- Un site internet attractif

Les objectifs

→ Amplifier la connaissance par le public, les institutions et les partenaires, de l'identité associative, de son champ d'intervention

Les actions

- Harmoniser la signalétique de l'ensemble des locaux de l'association (et identification des véhicules de service)
- Développer des bases de données internes et partagées en lien avec le registre RGPD (règlement général de la protection des données)
- Cibler les campagnes de communication des service (exemple campagne dédiée au SIAO-115)

La communication sur l'association vise l'environnement élargi de l'association :

- *ses partenaires institutionnels*
- *les publics bénéficiaires et potentiels*
- *les salariés et les stagiaires de l'ADARS*
- *les partenaires associatifs : addictions, aide alimentaire, domiciliation, aides aux victimes, droit au logement...*
- *les partenaires institutionnels et financiers : mécénat, subventions : État, Conseil départemental, Conseil régional, OFII, Mairies...*
- *les médias*
- *les centres de formations*
- *les forums des associations, des métiers*

3.4 Le développement des synergies interservices

Les constats

- Une structuration associative en mouvement ;
- L'impact de la crise sanitaire sur la dynamique inter-services ;
- Des projets favorisant la mutualisation

Les objectifs

- Décloisonner les services en favorisant les collaborations internes
- Amplifier la dynamique de mouvements internes

Les actions

- Harmoniser les outils et procédures (exemple : suivi du temps de travail, trame de rapport d'activité)
- Coordonner l'ensemble des postes administratifs en lien avec le déploiement du logiciel OGIRYS (dossier numérique de l'utilisateur)
- Mettre en œuvre un accord d'entreprise valorisant les mouvements internes dans le cadre de remplacements (congés, arrêts maladie...)
- Développer un intranet ou une messagerie instantanée ADARS
- Développer des stages croisés inter-services favorisant la découverte des métiers
- Mutualiser l'ensemble des ressources matériels de l'association (gestion des ressources via le logiciel OGIRYS)

3.5 Expression et participation des personnes

Les constats

- Une augmentation des lieux et instances d'expression ;
- Le maintien du lien durant la crise sanitaire ;
- La dynamique de participation aux activités collectives ;
- Des personnes accompagnées actrices de leur projet

Les objectifs

- Développement des pratiques et d'une culture commune sur l'expression, la participation et la citoyenneté des personnes accompagnées.
- Renforcement des supports d'expression individuelle, collective et citoyenne adapté au sein de chaque structure.

Les actions

- Maintenir et amplifier l'ouverture des structures sur leur environnement
- Associer de façon systématique la personne accompagnée à la construction de projets
- Mettre en œuvre un Conseil de la vie sociale sur le pôle hébergement
- Ouvrir le Conseil d'Administration de l'ADARS à la représentation des personnes accompagnées

3

4 Fonctionnement et organisation

4.1 Les membres

L'association se compose :

- **De membres actifs** : ce sont des personnes physiques agréées par le Conseil d'administration, qui sont admises en cette qualité en raison de l'intérêt qu'elles portent aux valeurs et activités de l'association. Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée générale
- **De membres d'honneur** : ce titre est décerné en Assemblée générale aux personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association. Ils disposent d'une voix consultative.
- **Des membres associés** : il s'agit d'institutions publiques ou de tout autre organisme qui manifesterait son intérêt à l'association, agréée par le Conseil d'administration. Ils disposent d'une voix consultative.

4.2 Le conseil d'administration

Rôle et compétences	<ul style="list-style-type: none">• Définir la politique et les orientations générales de l'association.• Arrêter les comptes de l'exercice écoulé et voter le budget• Arrêter les budgets et les comptes des établissements et services gérés par l'association.• Autoriser le président à agir en justice• Proposer l'intégration de nouveaux membres• Statuer sur les candidatures des membres actifs• Choisir le commissaire aux comptes• Confier tout mandat à l'un de ses membres• Désigner ses représentants au sein des organismes ou fédérations extérieurs• Coopter, à titre provisoire, de nouveaux administrateurs• Adopter le règlement intérieur
Composition	Le conseil d'administration est composé de 6 à 18 membres, exclusivement parmi les membres actifs.
Fonctionnement	<p>Il se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou au moins un tiers des membres du Conseil d'administration.</p> <p>Les autres membres, ainsi que les représentants du personnel, les responsables de service et les représentant des personnes accompagnées peuvent être invités au Conseil d'administration</p>

Largement ouvert sur le partenariat le Conseil d'administration réunit actuellement :

- *Des citoyens motivés par l'action sociale*
- *Des représentants des associations partenaires (le Secours Catholique, AIVS TANDEM IMMOBILIER)*
- *Des représentants institutionnels (Ville de Beauvais et Creil, Conseil Départemental)*
- *Des partenaires du logement social (Adoma, ACTION LOGEMENT)*

4.3 Le Bureau

Rôle et compétences	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la gestion courante de l'association• Préparer les délibérations et les travaux du Conseil d'Administration
Composition	Le bureau est composé de 6 à 18 membres, exclusivement parmi les membres actifs.
Fonctionnement	Il se réunit en fonction des besoins et à l'initiative du Président. Les autres membres, ainsi que les responsables de services peuvent être invités au Bureau.

4.4 L'assemblée générale

Rôle et compétences	<ul style="list-style-type: none">• Approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration exposant la situation de l'association, son activité au cours de l'exercice écoulé et de son évolution prévisible• Approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le Trésorier• Approuver les comptes de l'exercice écoulé• Définir les orientations de l'association• Élire de nouveaux membres du conseil d'administration et ratifier les nominations faites à titre provisoire• Révoquer les membres du Conseil d'administration, même si cette question n'est pas à l'ordre du jour• Autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'administration• Fixer annuellement le montant de la cotisation des membres• Approuver le choix du commissaire aux comptes
Composition	L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations.
Fonctionnement	Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative de son Président ou à la demande de majorité des membres du Conseil d'administration.

Elle a compétence pour prendre toute décision de nature à mettre en cause son existence ou porter atteinte à son objet essentiel. Elle peut notamment procéder à :

- *la modification des statuts*
- *la dissolution, fusion ou toute autre modification de l'association.*
- *la dévolution des biens.*

4

5 ANNEXES

Plaquette de présentation des services de l'ADARS

Composition du Conseil d'Administration

Composition du Bureau

Organigrammes du personnel de l'ADARS par pôles